

NEXITY LOGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 6.561.944 euros
Siège social : 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN Cedex
399 381 821 RCS Bobigny

oooOOooo

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2025**

La société **Nexity**, société anonyme, au capital de 280.648.620 euros dont le siège social est situé au 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 444 346 795 RCS Bobigny, représentée par Madame Véronique BEDAGUE, Présidente directrice-générale,

Associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la société Nexity Logement, société par actions simplifiée, au capital de 6.561.944 euros, dont le siège social est situé au 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN Cedex, immatriculée sous le numéro d'identification unique 399 381 821 RCS Bobigny (la « **Société** ») dont elle détient la totalité des 6.561.944 actions de 1 euro de valeur nominale chacune composant le capital social,

Au vu des documents suivants :

- les comptes annuels clos au 31 décembre 2024,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport du président sur conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,
- le texte du projet des décisions qui sont soumises à l'Associé Unique,
- un exemplaire des statuts de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus au président et au directeur général,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Ratification du transfert de siège,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Etant précisé que :

La société KPMG AUDIT IS SAS, commissaire aux comptes de la Société a été dûment informée des présentes décisions.

oooOOooo

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le président de la Société a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en date du 26 mai 2025.

Après avoir déclaré que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à sa disposition dans les conditions requises et que ces documents lui ont été communiqués préalablement

à l'établissement du présent acte dans un délai suffisant pour lui permettre d'exercer ses pouvoirs en connaissance de cause.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au président et au directeur général en fonction et approbation des charges non déductibles)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 7 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, se traduisant par une perte de 65.355.967,61 euros.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associé Unique donne quitus au président et au directeur général de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024)

L'Associé Unique constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est une perte d'un montant de 65.355.967,61 euros et de l'affecter, sur proposition du président, au compte « report à nouveau » qui sera porté d'un montant créditeur de 445.489.522,21 euros à un montant créditeur de 380.133.554,60 €.

Compte tenu de ces distributions, les capitaux propres de la Société seront de 387.371.735,26 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate que les sommes distribuées à titre de dividende pour les trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET PAR ACTION	DIVIDENDE GLOBAL
2023	Néant	Néant
2022	12,19 €	79.990.097,36 €
2021	18,28 €	119.952.336,32 €

TROISIEME DECISION

(Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport du président sur les conventions régies par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

QUATRIEME DECISION

(Ratification du transfert de siège social)

L'Associé Unique ratifie la décision du Président en date du 18 mars 2025 de transférer le siège social du 19, rue de Vienne – TSA 60030 – 75801 Paris Cedex 08 au 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN Cedex et corrélativement à ce transfert il prend acte de la modification de l'article 4 des statuts.

CINQUIEME DÉCISION

(Nomination d'un co-commissaire)

L'Associé unique, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030 :


- la société FORVIS MAZARS SA, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 784 824 153 et dont le siège social est sis 45, rue Kleber – 92300 Levallois-Perret.

SIXIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à LEXTENSO ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique de la Société.

DocuSigned by:

B7CFE6CC2ECB426...

NEXITY SA

Madame Véronique BEDAGUE